



20 avril 1991

251. Dorsaz Paul, avocat et notaire, Vétroz.

Il est accordé un crédit de Fr. 17'000'000.- aux conditions suivantes :

- | | |
|--|-------------------|
| 1) le nantissement de 6 obligations hypothécaires au porteur de Fr. 19'740'000.- au total grevant en rangs utiles divers immeubles estimés comme suit | |
| - bâtiment Miremont, Montana, comprenant 24 appartements, 2 parkings et 1 local commercial | Fr. 18'128'450.-- |
| - bâtiment industriel à Rarogne | Fr. 3'855'685.-- |
| - immeuble Comedor, Martigny | Fr. 16'027'180.-- |
| - vignoble des Claives S.A., Sion | Fr. 2'201'750.-- |
| - villa de Jean Dorsaz | Fr. 1'300'000.-- |
| - 2 appartements sur Fully | Fr. 580'000.-- |
| | Fr. 42'093'065.-- |
| moins dettes existantes | Fr. 23'033'983.-- |
| valeur résiduelle des garanties | Fr. 19'059'082.-- |
| | ===== |
| 2) cession des créances résultant des participations dans diverses promotions pour Fr. 7'250'000.-; | |
| 3) cession de la créance contre la Société Tifou, ainsi que des contrats actuels et futurs conclus par cette dernière avec les différentes chaînes de télévision pour la vente des bandes dessinées; | |
| 4) cession des participations hollandaises; | |
| 5) cession des prix de vente futurs. La BCV se chargera de rembourser les hypothèques. | |

L'utilisation des fonds sera contrôlée par la banque. Contre versement de Fr. 13 millions, l'Union de Banques Suisses nous remettra une obligation hypothécaire grevant le bâtiment "Les Chênes" à Sion, qui sera transmise à la Vita, ce qui permettra à cette dernière de débloquer le solde du crédit accordé en son temps à M. Jean Dorsaz. Le montant de Fr. 6,5 millions provenant de cette transaction permettra de liquider l'affaire pendant à la Société de Banque Suisse et liée à une opération immobilière qui date de 1988.

La présente décision est prise à titre de préavis pour le Conseil d'administration.

30.04.1991 Le préavis du comité est adopté.